Correspondance

Objekttyp: **Group**

Zeitschrift: **Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique**

Band (Jahr): **4 (1875)**

Heft 9

PDF erstellt am: **29.05.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

CORRESPONDANCE.

I

Nous avons reçu de M. Progin, en vacances dans la Broye, la lettre suivante :

V...., le 9 août 1875.

M. le chanoine Perroulaz a demandé à plusieurs reprises, à Guin, qu'on fît sur son syllabaire toutes les critiques et toutes les observations possibles. Pour répondre complètement à ce désir, permettez que je profite de la place que vous avez offerte aux instituteurs dans les colonnes de votre revue. Il reste, sur l'importante question du syllabaire et des méthodes de lecture, beaucoup de choses à dire. La discussion a été close, à Guin, au moment même où elle allait s'engager sur le terrain pratique par où elle aurait dû commencer. L'auteur du syllabaire employé dans nos écoles, n'a donc entendu que quelques-unes des observations qu'il y avait à formuler sur son travail. De plus, M. Perroulaz a prononcé, dans le courant de la discussion, certaines paroles qui attendent encore une réponse.

Pour mon compte, je veux d'abord relever le défi, porté par l'auteur du syllabaire, de trouver dans notre dictionnaire un nombre suffisant de *mots simples* pour composer les premiers tableaux de lecture. Ce défi m'aurait paru ridicule si je n'avais vu M. Perroulaz parler sérieusement. Il est, d'ailleurs, regrettable que la clôture de la discussion ait été prononcée avant que quelqu'un eût relevé le gant, et qu'on ait ainsi fait croire et dire qu'on redoutait, de certains côtés, la suite de la controverse engagée. Quoiqu'il en soit, voici ce qu'on aurait pu répondre à M. Perroulaz :

1° La composition du syllabaire avec des mots tous faciles à comprendre *est possible,* puisqu'il existe des ouvrages où cette condition est parfaitement observée. Citons, comme exemple, le travail de M. Théodore.

2° Le nombre des mots à choisir serait-il aussi restreint qu'on le dit, qu'il faudrait quand même s'en tenir à ces mots là. Nos enfants n'ont pas besoin d'apprendre à lire des termes qui n'existent pas dans la langue française ou qu'ils ne prononceront jamais.

3° Avouer l'impuissance de composer les premiers tableaux de lecture sans y faire entrer des mots barbares et absurdes, c'est premièrement mettre un argument bien fort entre les mains des partisans du syllabaire raccourci et simplifié ; c'est en second lieu laisser voir un grave défaut de la méthode de lecture adoptée.

4° Dans les écoles où se donnent régulièrement et avec soin ces leçons intuitives recommandées avec tant de raison par M. Perroulaz, l'enfant devient vif, curieux et essentiellement questionneur. Il veut comprendre tout ce qu'il voit et tout ce qu'on

lui dit ou lui fait dire. Or, si un élève ainsi avide de savoir, demande un beau jour à son maître la signification des mots lapa, filure, soule, meure, etc., ainsi que celle d'un grand nombre de verbes et de participes passés renfermés dans les premiers tableaux que devra répondre l'instituteur?.... Je crois, et cette opinion a été vigoureusement défendue, il y a quelques années, dans l'*Ecole primaire,* que les colonnes des tableaux de lecture ne devraient renfermer que des substantifs faciles à comprendre. Les verbes, les participes, entreraient dans de petites phrases faciles à trouver et que je voudrais voir en plus grand nombre à chaque tableau. Ces courtes propositions seraient un moyen de *remplir les pages,* car c'est là, paraît-il, un point important et auquel on tient beaucoup.

Je suppose que M. Perroulaz, malgré les quelques *c'est bien fait* qu'il a pu entendre en forme d'approbation non loin de lui, ne soutiendra pas longtemps l'opinion qu'il a avancée en disant que les mots difficiles dont on demandait la suppression devaient être étudiés en vue du catéchisme. D'abord, le catéchisme ne renferme *que des mots français;* ensuite, ces mots se trouvent dans des phrases qui les expliquent ou qui en rendent l'explication facile; enfin, et c'est par là que j'aurais dû commencer, l'auteur du syllabaire n'ignore pas que dans les familles catholiques, le catéchisme s'enseigne aux enfants bien longtemps avant qu'ils sachent lire. Nos bébés apprennent cela comme ils apprennent les prières, par les répétitions de la maman. Donc, de deux choses l'une, ou bien ces mots difficiles peuvent être supprimés sans crainte de nuire à l'étude du catéchisme; ou bien il faut faire entrer dans les premiers tableaux de lecture tous les mots du « Notre Père, » du « Je crois en Dieu » et des autres prières, car c'est là ce que l'enfant étudie en premier lieu. De plus, il faut attendre, pour lui apprendre ces choses, 6 ou 7 ans d'abord, l'enfant n'entrant à l'école qu'à cet âge, plus une bonne partie des 18 mois nécessaires pour savoir lire d'après la méthode Perroulaz. J'aurai occasion de revenir là-dessus.

La proposition que j'ai faite, à Guin, de raccourcir de moitié les tableaux de lecture, a fait rire une partie de l'auditoire. Mais si j'en crois les témoignages qui m'ont été donnés après la séance, ce ne sont pas les instituteurs ni les institutrices qui ont trouvé ma demande exagérée. Les personnes qui n'ont pas enseigné la lecture aux jeunes enfants ou *qui n'ont donné cet enseignement que dans la famille,* ne comprennent pas ce qu'il y a de pénible dans ces interminables colonnes de mots, dont la moitié au moins ne disent rien à l'intelligence; ces personnes ne voient pas assez non plus l'avantage de mettre au plus tôt les élèves au livre de lecture, dont le texte suivi et les phrases simples permettent une grande variété d'exercices oraux et écrits vivement intéressants.

Je me rappelle encore l'étonnement et l'anxiété qui se peignirent sur la figure des instituteurs et plus encore sur celle des institutrices, lorsque M. Perroulaz annonça, à Guin, son intention d'augmenter le nombre de ses tableaux. Nous étions là presque

tous la bouche entr'ouverte, les yeux fixes, le cou tendu, n'en pouvant croire nos oreilles. Comment, me disait une institutrice en sortant, on fera de nouveaux tableaux, alors que, de l'avis de tous, un bon tiers au moins de ceux qui existent est déjà de trop! C'est vraiment..... Mais pardon, Monsieur le Rédacteur. J'abuse de la place dont vous pouvez disposer. Je finis donc en renouvelant la proposition d'abréger considérablement le syllabaire Perroulaz, soit en supprimant les mots trop difficiles, soit en retranchant plusieurs tableaux inutiles, mais là tout à fait inutiles. J'affirme, et à ce sujet, rien ne pourrait démentir une expérience de neuf ans, qu'avec 20 tableaux, au plus, on peut mettre des enfants de 3 à 6 ans à même de lire le petit ouvrage traduit de l'italien qui se trouve dans la plupart de nos écoles. J'affirme que ce résultat peut être obtenu en moins de 8 mois, au lieu de 18 dont a parlé M. Perroulaz. J'ajoute que l'orthographe n'y perdra rien et que l'intelligence des enfants aussi bien que l'ordre de la classe y gagneront beaucoup.

Dans un prochain article, je me propose de revenir sur quelques parties du syllabaire et de parler ensuite de la méthode Théodore.

M. Progin.

II

Fribourg, le 21 août 1875.

Monsieur le Rédacteur,

Je viens d'assister à l'assemblée générale des membres de la *Caisse de l'association des Instituteurs fribourgeois*. Elle avait à s'occuper de la révision des statuts, comme vous le savez. La séance fut longue, fatiguante, laborieuse, mais presque stérile. Un grand nombre d'instituteurs avaient répondu à l'appel du comité, mais l'assistance ne tarda pas à se dégarnir et à détaler en partie, en présence des allures que prirent les débats. Malgré une ferme résolution de suivre la discussion jusqu'à la fin, je ne pus y tenir devant les excentricités de quelques orateurs. Ce fut un vrai chassé-croisé de propositions étranges et contradictoires. On ne s'entendait sur rien. Une vingtaine de sociétaires à peine prirent part à la votation définitive du projet des statuts. Il est, dès lors, superflu de s'arrêter aux décisions qui y furent prises. Leur sanction ne saurait être considérée comme sérieuse, ou du moins suffisante. Les 350 à 400 membres du corps enseignant se résigneront difficilement à subir un règlement qui n'a réuni que ces quelques adhésions intéressées.

A quoi faut-il donc attribuer cette divergence si profonde d'opinions, cette impossibilité de s'entendre sur ces statuts? Je n'hésite pas à le dire; cela vient :

1. De l'incompétence absolue de la plupart des sociétaires dans les questions de finances. Avouons-le en toute humilité : nous n'y entendons rien, absolument rien. Nous discutons *ab hoc et ab hac* et nous sommes d'autant plus tranchants, entiers et entêtés dans notre opinion que nous y voyons moins.

Du reste, notre ignorance est bien pardonnable, car nous n'avons jamais eu occasion d'étudier ces matières difficultueuses et ardues, mais ce qui me paraît moins excusable, c'est notre présomption à trancher ces questions.

Il n'y a qu'un remède à tout cela, c'est de confesser notre incompétence et de confier l'élaboration de ces statuts à un homme qualifié et versé dans ces matières.

2. Dans l'organisation de la caisse, nous ne voulons voir que notre intérêt personnel. Or, dans toute société, l'avantage particulier doit céder le pas au bien général. Ce n'est point ce qui a lieu chez nous : les jeunes instituteurs sont tentés de méconnaître les droits acquis par les anciens sociétaires, et ceux-ci voudraient faire de la Caisse une sorte de vache à lait : « A vous, Messieurs les jeunes, de soigner et d'alimenter la vache. Pour nous les vieux, nous nous chargeons de la traire. »

Pour sortir de cet imbroglio, il faut que le Conseil d'Etat prenne les choses en main, qu'il regarde ce qui vient d'être fait comme non avenu et qu'il remette l'élaboration des nouveaux statuts à un spécialiste, en fixant les bases de la nouvelle caisse et en ne perdant de vue aucun des nombreux facteurs qui doivent entrer en ligne de compte.

L'Etat seul, d'ailleurs, est qualifié pour rendre la nouvelle Caisse obligatoire et pour l'imposer à tous les instituteurs, si l'on est d'avis d'admettre cette clause.

Que l'on crée une Caisse de retraite, et non de secours ; qu'on l'établisse en faveur des instituteurs et non pas de leurs héritiers : les charges des célibataires étant les mêmes que celles des hommes mariés, il serait injuste de favoriser les uns. On pourrait créer un fonds de réserve annuel pour les nécessiteux et les veuves indigentes, mais prenons garde que les allocations particulières n'absorbent la meilleure part de nos revenus au préjudice des pensions. Puis, les nouveaux statuts élaborés, le Conseil d'Etat posera aux anciens sociétaires cette alternative : « Ou vous accepterez ces statuts ou nous vous retirons notre subside. » De cette manière tout se règlera pour le mieux, à l'avantage même des excentriques, car leur pension sera doublée, je n'en doute pas. Un de vos collaborateurs l'a démontré, chiffres en mains. Je ne vois pas d'autre solution possible.

Veuillez agréer, etc. *Un sociétaire.*

AVIS.

Toute réclamation qui concerne l'abonnement, l'expédition du *Bulletin,* ou quelque changement d'adresse, doit être envoyée au gérant de la revue et non au rédacteur.

MM. les Instituteurs trouveront à acheter, au prix de 50 centimes, chez M. Villard, instituteur à Châtel-St-Denis, la photographie d'un charmant tableau, dû au crayon bien connu de M. Reichlen, et représentant l'assemblée de la Société fribourgeoise d'éducation à Guin.